PRESENTATION HORACIO GRANERO

ETHICS LAW AND TELEMEDECINE

Je suis Horacio Granero, je suis directeur de la formation juridique en droit des hautes technologies de la faculté de droit de la UCA

J’ai été sollicité par Nathalie à participer à cet événement à Grenoble et je l’en remercie ; je suis désolé de ne pouvoir être des vôtres en ce moment qui coïncide justement avec le début des cours ici à Bs As ARG ainsi mon souhait d’être parmi vous n’est pas réalisé mais au moins je suis présent de cette manière

Quand tu m’as sollicité tu m’as parlé du thème des aspects juridiques de la télémédecine et de la médecine à distance

THE QUEST FOR HEALTH AS A SYSTEM

Ça m’a fait penser au fait que la recherche de la médecine est une quête générale de l’homme ; c’est un système en réalité la médecine et ce que recherche la médecine c’est la santé de l’individu, éviter les maladies et par-dessus tout améliorer la qualité de vie

LEGAL ASPECTS OF THE HEALTH SYSTEM

Pourquoi un avocat intervient-il dans ce domaine? Et bien parce que parfois, dans cette qualité de vie, il faut garder certains éléments présents à l’esprit

Garantir la qualité de vie signifie aussi le fait d’analyser si un élément a été altéré par l’usage des nouvelles technologies et dans le but de l’améliorer sur le plan physique il se peut qu’elle entre dans des aspects personnels, de ses données, de sa personne qu’il convient de maintenir sous contrôle

LEGAL DOUBTS ARISE WHEN NEW TECHNOLOGIES ARE APPLIED TO THE HEALTH SYSTEM

Et on peut se poser quelques questions, surtout quand on parle de technologies comme celles évoquées dans cet événement où les présentations montrent que les thèmes traités sont extrêmement complexes

Un patient qui est dans un pays et qui se fait diagnostiquer depuis un autre pays. Des opérations peuvent être réalisées depuis un pays étranger sans que le patient soit dans ce lieu

Dans ce cas l’avocat se trouve en présence de plusieurs questions : supposons que cela se déroule mal, cette personne a le droit de réclamer réparation d’un fait qui lui cause préjudice : quelle est la loi applicable ? À quel tribunal se rendre ? Que dois-je faire ?

Beaucoup de ces thèmes n’ont pas de solutions dans notre pays, et à ce que je sais non plus dans d’autres pays

DAMAGES IN THE ERA OF TECHNOLOGY

Donc de quoi disposons-nous pour trouver une solution?

En droit argentin, comme en droit français, on trouve le principe de responsabilité pour faute

Si je démontre la faute de la personne qui m’a causé un dommage, celle-ci doit répondre du préjudice qu’elle m’a causé ; c’est un principe très traditionnel qui figure dans le code civil en vigueur

Ce principe a évolué avec le temps surtout avec les débuts de la technologie et son impact croissant sur la vie des êtres humains ; des technologies comme les moyens de transport, je parle de train, je parle de voiture, dans ces cas on a commencé à voir la responsabilité évoluer : comment attribuer la responsabilité à celui qui a généré un dommage et qui doit en répondre ?

On a commencé à présumer que si un élément peut être à l’origine d’un dommage, par exemple une automobile, c’est comme si la responsabilité faisait « demi-tour » : si j’ai une voiture on présume que j’ai la responsabilité de sa conduite donc je dois démontrer que j’ai agi avec diligence

Ce principe qui remonte à plusieurs années, quasiment 40, s’est infiltré peut à petit dans le droit et beaucoup d’aspects des technologies ont commencé à avoir une énorme responsabilité, un énorme changement dans le concept de responsabilité civile et sur notre environnement

Surtout en ce qui concerne la manipulation de produits, de produits complexes ce que l’on appelle la responsabilité pour les vices de la chose ; la responsabilité pour risques

Pour de tels risques, c’est un fait complètement nouveau et pour le droit ça a changé des concepts établis depuis plusieurs années de tradition, doctrine et jurisprudence

Le code civil depuis 150 ans, la responsabilité subjective, avec la réforme que nous allons adopter en 2014 apporte un changement avec l’introduction de la responsabilité pour les services et actes dangereux

CASE STUDY: ELECTRONIC MEDICAL HISTORY

Comment définir qu’un acte ou fait a de telles caractéristiques? Quand on a la conscience du danger

Par exemple, un avion, c’est un service dangereux si on pense à la quantité d’éléments mécaniques et techniques et sans lesquels on ne peut voler ; plusieurs causes peuvent ne pas fonctionner, mais on est sûrs de la tranquillité grâce à la présence d’un contrôleur et au service de contrôle des vols

Dans le cas du dossier médical, c’est potentiellement une activité à risques car c’est collecter les informations relatives à la maladie et au traitement réalisés par le médecin pour me soigner pour que je sois une personne saine

THE MEDICAL HISTORY

Supposons que le médecin ne tient pas de dossier médical, soit par erreur soit pire, il la modifie intentionnellement pour corriger son erreur ayant causé la mort du patient ; on a beaucoup de jurisprudence : si on modifie le dossier du patient ou pire s’il n’existe pas de dossier médical, la responsabilité de principe est celle du médecin

LEGAL VALUE OF THE MEDICAL HISTORY ON ELECTRONIC MEDIUM

Qu’est-ce que cela signifie ? C’est courant en Argentine, dans beaucoup d’hôpitaux, on a la possibilité d’avoir un dossier médical électronique, l’Europe a été en avance sur ce thème

Supposons que le dossier manuscrit est informatisé, il sera valable devant un juge

LAW N°26.529 PATIENT’S RIGHTS MEDICAL HISTORY AND INFORMED CONSENT

Elle créé le dossier médical électronique : ce dossier est aussi valable devant un juge

Cette loi a 5 ans, on établit les caractéristiques du dossier électronique

NATIONAL DECREE 1089/2012

Il y a deux ans on adopté ce décret

Ce fut un pas important car on ajoute que le dossier digital, pour être valable, doit être signé de façon électronique

Revenons à la comparaison du dossier médical et de l’avion, des choses dangereuses : que se passerait-il si je créé un dossier médical digital sans le signer électroniquement ? Que peut faire le juge ? Que se passerait-il si ce dossier médical, faute d’avoir été signé digitalement n’est pas considéré valable ? C’est un grave problème dont la jurisprudence a conscience : la technologie est une chose dangereuse car elle être peut modifiée : à quoi sert une base de données si je peux la modifier demain ?

DIGITAL SIGNATURE OF MEDICAL HISTIORIES ON AN ELECTRONIC BASIS

Justement, avec la signature électronique, avec ces deux articles de loi on empêche la modification d’éléments signés : on reconnaît l’authenticité des documents signés

Et si on ne les a pas signés ? Ce n’est pas simple, mais la loi est très claire

EXTRAIT DOSSIER AVEC VIDEO

Prenons l’exemple concret d’une avancée rapide grâce au dossier médical : on collecte les infos mais aussi grâce aux avancées on y intègre la vidéo d’une opération : imaginez la valeur que ça a pour un médecin

Ici on fait une laparoscopie à ce patient et on la signe digitalement, cette opération

Ce dossier n’est pas réel (mais l’opération est réelle) on voit apparaître la signature ici, c’est ma signature digitale ; de toute évidence, en tant qu’avocat dans la république argentine, je ne peux pas faire une telle chose, c’est un exercice illégal de la médecine mais c’est un exemple

PERSONAL DATA PROTECTION

C’est pour vous démontrer l’énorme valeur que ça a : on n’est pas contre le DMP mais il faut prendre des précautions, améliorer la loi existante, et éviter l’écueil d’avoir une acception sans précaution ce qui présenterait des inconvénients

Autre élément dans un contexte plus général, c’est la protection des données personnelles : le dossier médical en Argentine comme en Europe contient des données sensibles, tout ce qui décrit mes maladies, est dans ce dossier

J’ai l’obligation, en tant qu’établissement de santé, médecin ou hôpital de les protéger

La jurisprudence actuelle dit que si je traite les données de tiers, on considère que c’est une activité à risque ; Ça signifie que si je gère les données de tiers, je cours le risque que quelqu’un me les vole

Imaginons, dans mon hôpital qq’un rentre dans ma base de données médicales et me les vole ; non seulement je suis responsable mais aussi l’organisme de soins pour ne pas avoir réussi à éviter ce vol ; la sanction sera tant économique que pénale car c’est un délit de ne pas avoir réussi à éviter la soustraction des données personnelles de tiers

TELEMEDECINE

Ce n’est pas particulièrement mon domaine, mais elle a un grand potentiel en Argentine dans un pays aussi vaste, étendu sur de nombreux kilomètres avec des problèmes économiques : avoir un spécialiste, faire des seconds avis médicaux serait un avantage énorme pour un tel pays

Elle se développe et s’améliore et c’est un espoir mais elle doit être certaine et valable ; mais elle présente des risques également technologiques, il y a une méconnaissance de la technologie mais aussi de son potentiel et un tel séminaire est une bonne occasion d’en discuter

Mais ce qui me préoccupe c’est l’absence de législation : que se passera-t-il si j’opère à distance, le robot est dans un pays et est manipulé par un médecin situé dans un autre pays : où l’opération est-elle réalisée ? Le pays du médecin ? Celui du robot ? Cette situation n’est pas réglée et au niveau international on devrait avoir une convention internationale…

GARRAHAN’S HOSPITAL REFEFRENCE AN COUNTERREFERENCE PROGRAMME

Cet hôpital est un exemple en Argentine et dans toute l’Amérique latine, nous sommes très fiers que des enfants de toute l’Amérique latine viennent s’y faire soigner, dans cet hôpital modèle qui est à Bs As ; on y fait la contre-épreuve entre des médecins à Bs As avec des médecins de toutes les provinces qui se consultent mutuellement (40 000 consultations réalisées grâce à 32 postes d’examen à distance)

C’est très positif, ça fonctionne

On a tous les règlements nécessaires, ces avis sont valables dans la province où ils sont donnés mais où est fait le diagnostic ? Imaginons une erreur médicale du médecin distant qui lit une radiographie ou des résultats de laboratoire, il peut donner un avis sans être avec le patient

CLOUD COMPUTING

On est dans une situation douteuse : on entre dans l’usage universel du *cloud computing*, toutes les données sans rassemblées dans des grandes bases de données, l’équipement doit être modernisé

Je pays un service, mais je ne sais pas où sont ces informations

Outre ce fait, se présentent des inconvénients sur le plan juridique qui ne sont pas résolus non plus : imaginons qu’un organisme de santé, un hôpital, passe par un tel système de nuage, de *cloud computing* pour héberger les données de santé : où sont-elles hébergées ?

La loi sur la protection des données personnelles m’impose d’avoir un back up de ces données, savoir où elles sont et je ne peux les faire héberger en dehors du pays, dans un autre Etat, que si celui-ci présente les mêmes garanties en termes de protection des données personnelles

Quelle est la loi applicable et le tribunal compétent ?

Le *cloud computing*, c’est un thème encore d’avancée positive de la technologie mais la législation ne va pas aussi vite que les techniciens

Ça donne beaucoup de travail aux avocats dans le domaine de la santé on nous questionne sur l’usage du *cloud* : on doit examiner précisément les clauses de responsabilité en cas de dommage

MEANWHILE ?

Que faire pendant ce temps ? Je sais que Grenoble est un lieu où le sport est très important en particulier les sports d’hiver, un autre exemple sportif est la voile : que se passe-t-il dans une personne se retrouve dans une tempête ? Peut-être quand les nuages s’en vont, rentrera-t-elle au port, soit on avance inconsciemment : en cas d’avis de tempête, le mieux est de ne pas sortir, mais si je sors, sachant qu’il y a une tempête, alors je dois agir et ajuster les voiles

INVESTIGATION AND CREATIVITY

Dans le cas de la technologie qui s’immisce dans le droit, la technologie n’est pas mauvaise, elle est bonne ; mais dans le contexte de santé, l’avocat se doit de la concevoir comme un outil de transparence pour protéger la santé des personnes, la technologie nous aide évidemment

Je termine avec un exemple connu :

un étudiant anglais au début du 20ème siècle échoue à un examen de sciences, et donc à ce moment-là on pouvait obtenir la révision de l’examen en demandant à l’enseignant référent

à cette époque Rutherford était présent à l’académie des sciences, on dit à l’élève de le consulter; il va voir Rutherford, il entre dans la salle d’examen, Rutherford demande au professeur pourquoi l’élève a échoué, il répond qu’il n’a pas su répondre à la question de définir la hauteur d’un bâtiment avec un baromètre ;

Rutherford : Et qu’a répondu l’élève ?

(l’élève) j’escalade le bâtiment, je prends le baromètre, lui attache un fil, redescend le baromètre, constate combien mesure le fil et je sais ainsi la hauteur du bâtiment ; Rutherford demande au professeur « qu’avez-vous fait », « on l’a recalé évidemment » répond le prof,

Rutherford demande à l’élève : « mais quelle autre solution a-t-on pour mesure la hauteur du bâtiment avec un baromètre ? »

(L’élève) : on peut utiliser le baromètre et le comparer à la taille d’une marche puis compter les marches et faire la multiplication ; bon..

Autre solution : je monte au sommet, je le jette et je vois combien de temps il met pour tomber, je calcule la vitesse, la masse etc… et je trouve aussi la hauteur... l’autre répond Oui oui…

Autre solution : je prends mon baromètre, un jour de soleil, je vois quelle est la longueur de l’ombre projetée par mon baromètre, je sais combien il mesure et je fais pareil avec l’ombre du bâtiment pour calculer sa hauteur proportionnellement ; l’autre répond Oui oui…

Autre solution, je prends mon baromètre je le tape à la porte du gardien, je lui pose la question et s’il me la donne, je lui offre le baromètre ; l’élève s’en va

Rutherford l’appelle et lui pose encore une question : savez-vous le faire en utilisant les valeurs du baromètre ?

(l’élève) :oui, on peut comparer les températures au rez-de-chaussée et en hauteur du bâtiment ; Rutherford : alors pourquoi n’as-tu mas répondu cela ?

(l’élève)  « Parce qu’à moi, l’université a appris à penser et non à répéter »

l’élève était Nils Bohr, lui aussi Nobel comme son maître peu de temps après, ce sont les physiciens auteurs de la fission nucléaire

MUCHAS GRACIAS

C’est aussi ce qu’on fait à l’université, on transmet nos savoirs, on rassemble nos savoirs

C’est ce que j’ai tenté de faire avec cette présentation : non pas répéter, mais générer de nouvelles solutions